

PLAN D'ACTION 2026-2029

EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

SUR LES SITES DE TRAVAUX ROUTIERS



Cette publication a été réalisée par la Direction générale de l'encadrement et de l'expertise technique et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web officiel du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : Quebec.ca

Pour obtenir des renseignements, on peut :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable à transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
700, boulevard René-Lévesque Est, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2026

ISBN 978-2-555-03721-2 (PDF)

Dépôt légal – 2026

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation écrite du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

MESSAGE DU MINISTRE



La sécurité routière demeure, encore en 2026, au cœur de nos priorités, et ce nouveau plan d'action marque une étape importante dans la poursuite de cet engagement. En misant sur des interventions concrètes et adaptées aux enjeux actuels, nous souhaitons renforcer la protection des travailleuses et travailleurs présents dans les zones de chantiers, où les risques demeurent bien réels.

Pour répondre à ces enjeux, nous devons continuer d'améliorer nos pratiques, d'intensifier la sensibilisation auprès des usagers de la route et d'adapter nos façons d'intervenir. Ce plan d'action s'appuie sur les progrès réalisés au cours des dernières années et propose des mesures renouvelées, ambitieuses et structurantes.

Certaines actions visent à encourager une conduite plus attentive et respectueuse aux abords des chantiers. D'autres cherchent à optimiser les opérations sur le terrain, à soutenir la formation du personnel ou à intégrer de nouvelles technologies pour accroître l'efficacité et la sécurité. Nous prévoyons également la mise en place de projets pilotes afin d'évaluer des approches innovantes et d'enrichir nos méthodes d'intervention.

Je tiens à souligner la contribution essentielle des équipes du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que celle de nos partenaires du milieu. Leur expertise, leurs observations, leurs propositions et leur engagement ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration de ce nouveau plan d'action.

Benoît Charette

Ministre des Transports et de la Mobilité durable

PRÉFACE

La sécurité sur les chantiers routiers demeure chaque année une priorité pour le ministère des Transports et de la Mobilité durable. Depuis 2001, notre plan d'action visant la sécurité des sites de travaux routiers encadre nos efforts et évolue afin de répondre aux enjeux émergents. Grâce à sa révision triennale, nous continuons d'adapter nos pratiques, d'élever nos exigences en matière de prévention et d'assurer un environnement de travail sécuritaire et performant pour l'ensemble des intervenantes et des intervenants.

Au fil des années, plusieurs améliorations importantes ont été apportées, notamment en ce qui concerne la signalisation de chantier. L'interdiction d'utiliser des signaleuses et des signaleurs routiers sur les routes où la limite de vitesse est de 70 km/h et plus, tant pour les travaux de courte que pour ceux de longue durée, en est un exemple marquant.

Avec ce nouveau plan d'action, nous réaffirmons notre volonté de poursuivre le travail amorcé et de nous inscrire dans une démarche d'amélioration continue qui tient compte des enjeux de nos partenaires. Les travaux réalisés à proximité de la circulation, la multiplication des chantiers et la durée des interventions demeurent des facteurs de risque pour les travailleurs et les usagers de la route. Cette nouvelle édition vise donc à renforcer les mesures existantes, à introduire de nouveaux moyens d'intervention et à accroître l'efficacité des actions déployées sur le terrain.

Pour assurer un environnement sécuritaire, nous invitons l'ensemble des intervenants responsables de la planification ou de l'exécution des travaux à appliquer rigoureusement les bonnes pratiques et à s'aligner sur les orientations présentées dans ce plan d'action. La collaboration de toutes et de tous est essentielle pour garantir la sécurité des personnes circulant ou travaillant aux abords des chantiers routiers.

Frédéric Pellerin, ing., M. Sc., sous-ministre adjoint

Sous-ministériat à l'ingénierie et aux infrastructures

Jean Villeneuve, FCPA, sous-ministre associé

Sous-ministériat aux territoires

Valérie Maltais, ing., PMP, sous-ministre adjointe

Sous-ministériat au transport maritime, aérien et ferroviaire et aux projets routiers en mode alternatif

TABLE DES MATIÈRES

AXE 1 : SÉCURITÉ DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS 6

Objectif : Mettre de l'avant la sécurité des travailleuses et des travailleurs pour prévenir les incidents et les accidents en lien avec la circulation routière 6

AXE 2 : SIGNALISATION, CIRCULATION ET DISPOSITIFS DE RETENUE 7

Objectif : Assurer la protection et la cohabitation sécuritaire des usagers de la route, des travailleuses et des travailleurs 7

AXE 3 : FORMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION 8

Objectif : Assurer le maintien et la mise à jour des connaissances et des informations transmises 8

AXE 4 : RAPPEL DES BONNES PRATIQUES 10

Objectif : Poursuivre les efforts et consolider les acquis conformément aux orientations ministérielles en matière de sécurité sur les chantiers 10

1. Respecter les exigences en matière de signalisation. 10
2. Amélioration des pratiques concernant les signaleurs routiers. 10
3. Surveillance des travaux routiers. 11
4. Communication 12
5. Limites de vitesse 12
6. Coordination des travaux. 12

AXE 1 : SÉCURITÉ DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS

Objectif : Mettre de l'avant la sécurité des travailleuses et des travailleurs pour prévenir les incidents et les accidents en lien avec la circulation routière

1. Suivre l'évolution des incidents et des accidents pour cibler les principaux enjeux ou les bonnes pratiques
 - Bilans réalisés et diffusés
 - Tenue d'une rencontre annuelle avec le comité multidisciplinaire
 - Diffusion bisannuelle d'un bilan synthèse des incidents, des tendances et des recommandations
2. Améliorer les pratiques liées à l'installation et à l'enlèvement de la signalisation temporaire sur les chantiers routiers
 - Proportion des recommandations ciblées mises en œuvre
 - Nombre d'employés du Ministère formés
 - Réalisation d'essais terrain pour valider l'efficacité de nouvelles pratiques et dépôt des conclusions et des recommandations
 - Tenue de rencontres régulières avec le groupe de travail afin de cibler des pistes de solution pouvant améliorer la sécurité des travailleurs
 - Offre d'une formation pratique au personnel concerné du Ministère
3. Renforcer les mesures de prévention visant les signaleurs routiers afin d'améliorer leur sécurité
 - Taux de conformité à la norme de signalisation lors des visites mensuelles
 - Nombre inférieur de blessures ou d'accidents impliquant un usager de la route par rapport à l'exercice précédent
 - Analyse de la faisabilité d'utiliser des caméras pour documenter les situations à risque
 - Dépôt d'une proposition de modification de la norme de signalisation pour bonifier la section concernant le signaleur routier

AXE 1 : SÉCURITÉ DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS (SUITE)

- Formation des surveillantes et des surveillants du réseau routier pour identifier les non-conformités sur le réseau du Ministère
 - Réalisation de visites mensuelles coordonnées par les unités territoriales sur le terrain pour évaluer le positionnement des signaleuses et des signaleurs routiers
 - Réalisation d'inspections de la CNESST
4. Analyser la possibilité d'appliquer une récidive pour une infraction en zone de travaux
- Analyse terminée et recommandations formulées
 - Consultation des parties prenantes

AXE 2 : SIGNALISATION, CIRCULATION ET DISPOSITIFS DE RETENUE

Objectif : Assurer la protection et la cohabitation sécuritaire des usagers de la route, des travailleuses et des travailleurs

1. Contrôler la circulation des usagers dans les chantiers routiers
 - Nombre d'heures de surveillance par radars photo réalisées
 - Nombre d'heures de surveillance policière réalisées
 - Déploiement des radars photo dans les zones de travaux
 - Renouvellement et mise en œuvre de l'entente avec la Sûreté du Québec
2. Réaliser des inspections régulières pour vérifier que la signalisation temporaire est conforme, lisible et efficace pour les usagers de la route
 - Nombre total de visites réalisées
 - Réalisation de visites annuelles coordonnées par les unités centrales sur le terrain pour valider la conformité des chantiers
 - Réalisation de visites mensuelles coordonnées par les unités territoriales sur le terrain pour valider la conformité des chantiers

AXE 2 : SIGNALISATION, CIRCULATION ET DISPOSITIFS DE RETENUE (SUITE)

3. Concevoir une méthode uniforme, fiable et adaptée pour déterminer les limites de vitesse temporaires dans les zones de travaux routiers pour assurer une certaine cohérence, et veiller à son application
 - Méthode approuvée
 - Nombre de formations diffusées
 - Nombre de chantiers visités ayant une limite de vitesse temporaire conforme à la méthode
 - Diffusion de la méthode de détermination des limites de vitesse temporaires pour tous les types de routes (sauf les autoroutes)
 - Élaboration d'une formation connexe
 - Réalisation de visites annuelles coordonnées par les unités territoriales sur le terrain pour s'assurer que les limites de vitesse sont conformes à la méthode
4. Rédiger et diffuser des lignes directrices pour assurer des détours sécuritaires et accessibles aux usagers vulnérables
 - Lignes directrices diffusées
 - Diffusion d'un document d'encadrement

AXE 3 : FORMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Objectif : Assurer le maintien et la mise à jour des connaissances et des informations transmises

1. Former le personnel concerné afin d'assurer la compréhension et l'utilisation sécuritaire des dispositifs de retenue sur les chantiers routiers
 - Nombre de personnes formées
 - Offre de formations annuelle sur les dispositifs de retenue sur les chantiers

AXE 3 : FORMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION (SUITE)

2. Encourager le respect des limites de vitesse en favorisant l'utilisation de radars pédagogiques dans les zones de travaux routiers

- Nombre de radars pédagogiques utilisés
 - Dépôt d'une proposition de modification de la norme de signalisation pour permettre l'utilisation des radars pédagogiques en chantier
 - Réalisation de visites mensuelles coordonnées par les unités territoriales sur le terrain pour évaluer l'utilisation des radars pédagogiques

3. Consolider les compétences internes en signalisation de travaux afin de favoriser une application cohérente et sécuritaire de la norme de signalisation

- Nombre de séances de formation réalisées
 - Bonification des formations en signalisation de travaux
 - Formations des surveillants du réseau routier
 - Diffusion annuelle de l'offre de formation en territoire

4. Promouvoir des comportements sécuritaires et civilisés à l'approche et à l'intérieur des zones de travaux routiers

- Atteinte des objectifs de la stratégie de communication
 - Mise en œuvre annuelle de la stratégie de communication
 - Tenue annuelle de la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité des travailleurs routiers

5. Rechercher, analyser et tester des pratiques innovantes pour améliorer la sécurité des chantiers routiers

- Nombre de pratiques analysées
 - Mise en place d'un comité de recherche et d'innovation
 - Dépôt d'avis de pertinence pour les solutions à expérimenter
 - Réalisation de projets pilotes

AXE 4 : RAPPEL DES BONNES PRATIQUES

Objectif : Poursuivre les efforts et consolider les acquis conformément aux orientations ministérielles en matière de sécurité sur les chantiers

1. Respecter les exigences en matière de signalisation

- Consulter les documents permettant d'avoir une signalisation adéquate en tout temps sur les sites de travaux routiers : le *Tome V – Signalisation routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère, les exigences contractuelles ainsi que les notes aux concepteurs et aux surveillants. Une attention particulière doit être accordée :
 - à l'installation de la signalisation, conformément aux dessins normalisés et aux plans de signalisation;
 - à l'installation, à l'entreposage et au ramassage des repères visuels et des supports de signalisation;
 - aux messages affichés sur les panneaux à messages variables, qui doivent être conformes aux règles d'écriture;
 - au masquage des panneaux, qui doit être effectué conformément aux normes.
- S'assurer d'utiliser une signalisation adéquate pour indiquer le changement d'alignement des voies de circulation afin d'augmenter la sécurité à ces endroits potentiellement à risque. Une attention particulière doit être accordée à la mise en place :
 - de chevrons de direction dans les courbes lorsque nécessaire;
 - d'un panneau de vitesse recommandée près des points dangereux, et non d'une limite de vitesse légale ponctuelle.

2. Amélioration des pratiques concernant les signaleurs routiers

- Privilégier d'autres solutions avant de recourir à l'utilisation d'une signaleuse ou d'un signaleur routier.
- Sensibiliser le maître d'œuvre à fournir des attentes claires ainsi qu'un environnement de travail sécuritaire à la signaleuse ou au signaleur routier.
- Sensibiliser les employeurs et le maître d'œuvre à la rotation des signaleurs et à l'importance des temps de repos.

AXE 4 : RAPPEL DES BONNES PRATIQUES (SUITE)

- S'assurer de la sécurité des signaleurs routiers. Une attention particulière doit être accordée :
 - à l'utilisation de la barrière de contrôle de la circulation en remplacement de la signaleuse ou du signaleur routier lorsque possible;
 - à l'emplacement de la signaleuse ou du signaleur routier lorsqu'il contrôle la circulation, afin qu'il soit visible à la distance de visibilité d'arrêt et qu'il puisse se retirer au besoin;
 - au port de vêtements conformes aux normes;
 - à la transmission de signaux précis et conformes pour diriger la circulation;
 - à la visibilité de la signaleuse ou du signaleur routier, notamment à l'éclairage de celui-ci entre le coucher et le lever du soleil, de façon à demeurer visible à la distance minimale de visibilité d'arrêt;
 - la réévaluation de la présence des signaleurs routiers lorsque la configuration du chantier ou les conditions de circulation changent au cours des travaux, afin de mettre en œuvre d'autres mesures au besoin (ex. : barrière de contrôle de la circulation, feux de circulation pour travaux, chemin de détour, véhicule d'escorte).

3. Surveillance des travaux routiers

- Améliorer les activités de surveillance relatives à la signalisation et à l'utilisation des dispositifs de retenue pour chantier afin que celles-ci correspondent en tout temps à l'exécution des travaux, à la configuration des lieux et aux besoins des usagers de la route circulant dans les zones de travaux routiers. Pour ce faire, il faut :
 - s'assurer que les travailleurs et les signaleurs routiers ont obtenu une attestation de réussite pour les formations obligatoires. Une copie de ces attestations doit être remise lors de la première réunion de chantier et au début du quart de travail pour toute nouvelle travailleuse et tout nouveau travailleur devant avoir réussi certaines formations;
 - accorder une attention particulière aux conditions de maintien de la circulation, notamment lors de l'installation, du changement de phase et du démantèlement de la signalisation, autant pour les travaux de jour que pour ceux de nuit;
 - veiller à ce que le responsable de la signalisation supervise l'installation de celle-ci lors des fermetures et des changements de phase, ainsi que lors de son démantèlement;
 - réaliser une inspection conjointe avec le responsable de la signalisation lors de l'installation de celle-ci et au début de chaque phase;
 - s'assurer que les plans de signalisation et les plans d'aménagement des dispositifs de retenue pour chantier sont bien appliqués et qu'ils sont disponibles sur le chantier.

AXE 4 : RAPPEL DES BONNES PRATIQUES (SUITE)

4. Communication

- Diffuser aux médias l'information relative aux chantiers d'importance et aux entraves majeures qui y sont associées.
- Diffuser les renseignements concernant les entraves ainsi que les détours et les itinéraires facultatifs, lorsque c'est le cas, sur www.quebec511.info.
- Assurer la mise à jour des données afin que les usagers de la route disposent d'une information juste et pertinente et qu'ils puissent ajuster leur itinéraire selon les conditions de circulation en vigueur.

5. Limites de vitesse

- Déterminer des limites de vitesse légales temporaires selon la méthode présentée au *Guide de détermination des limites de vitesse dans les zones de travaux routiers*, notamment pour les autoroutes et les routes à chaussées séparées où la limite de vitesse est égale ou supérieure à 90 km/h. Une attention particulière doit être accordée :
 - au respect des lignes directrices présentées au *Guide*, afin d'assurer une uniformisation de la pratique et des limites de vitesse à travers les différents chantiers routiers à l'échelle provinciale;
 - au respect du processus d'enregistrement des limites de vitesse temporaires conformément aux exigences du Code de la sécurité routière (inscription de la décision, du lieu où la limite de vitesse temporaire est prescrite ainsi que de la durée des travaux dans un registre);
 - à l'inscription du chaînage de l'emplacement des panneaux de limite de vitesse temporaire dans le journal de chantier;
 - à la transmission des formulaires de modification de la limite de vitesse (V-3044) aux différents collaborateurs et partenaires concernés dans des délais raisonnables afin de faciliter le travail des policiers;
 - au respect des normes pour l'installation des panneaux de limite de vitesse temporaire afin qu'ils soient bien vus et compris par les conductrices et les conducteurs;
 - au masquage complet des panneaux indiquant une limite de vitesse permanente ou temporaire qui n'est plus en application en raison de l'aménagement du chantier ou de la suspension des travaux.

6. Coordination des travaux

- Transmettre au Ministère, pour information avant ou pendant l'envoi de l'avis de travaux réalisés par un tiers, un plan de signalisation ou une attestation confirmant les dessins normalisés utilisés.

- Planifier, coordonner et réaliser les travaux selon une approche réseau, en considérant l'ensemble des interventions et des besoins des gestionnaires de réseau (Ministère, municipalités et fédéral) susceptibles de restreindre la mobilité des usagers :
 - prévoir les mesures d'atténuation et analyser l'ensemble des besoins des usagers en accordant une attention particulière aux usagers vulnérables;
 - tenir compte des répercussions des travaux sur les riverains dès l'étape de la planification;
 - harmoniser la gestion et la réalisation des travaux entre les directions générales territoriales (DGT);
 - limiter les interventions simultanées sur deux axes parallèles représentant, l'un pour l'autre, une solution de rechange pour la circulation des personnes et des marchandises;
 - s'assurer que les travaux du Ministère ne s'ajoutent pas à ceux que pourraient entreprendre les partenaires municipaux sur leur réseau routier dans le même corridor de transport, ou analyser la faisabilité d'une réalisation simultanée;
 - s'assurer que les communications sont régulières entre les DGT afin de permettre des échanges sur les travaux prévus et en cours ainsi que sur les ajustements requis afin d'en atténuer les effets sur la circulation.
- S'assurer de rencontrer tous les partenaires concernés (SQ, CNESST, municipalités, services d'urgence, entreprises de services publics, organismes publics de transport collectif, etc.) selon un échéancier préétabli par la DGT pour leur présenter les principaux chantiers sur le territoire et les mesures d'atténuation, tout en soulignant les orientations du Plan d'action en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers, et connaître les travaux prévus par les partenaires externes, le cas échéant.

COLLABORATIONS ET CONSULTATIONS AU MINISTÈRE

Directions générales territoriales (DGT)

- Le réseau des répondants en signalisation des travaux
- Les directeurs d'exploitation
- Les directeurs de projets

Direction générale de la sécurité et du camionnage (DGSC)

- Direction des politiques de sécurité routière (DPSR)
- Direction de l'expertise technique en sécurité routière (DETSR)
- Direction de l'ingénierie et de l'exploitation du contrôle automatisé (DIECA)

Direction générale des communications (DGCom)

- Service des stratégies de communication (SSC)

Direction générale de l'encadrement et de l'expertise technique (DGEET)

- Direction de la conception, de la circulation et des audits de sécurité (DCCAS)
- Direction des normes et des documents d'ingénierie (DNDI)
- Direction de l'encadrement de l'exploitation et de la signalisation (DEES)

Direction générale des ressources humaines (DGRH)

- Direction de la santé, de la sécurité et du mieux-être au travail (DSSMT)

Direction générale de la coordination et des investissements (DGCI)

- Direction de la coordination et de la gouvernance territoriale (DCGT)

Direction générale de la coordination des activités d'exploitation (DGCAE)

- Direction de l'exploitation routière (DER)

Direction générale de la gestion des actifs et de l'ingénierie numérique (DGGAIN)

- Direction de l'ingénierie numérique et de la gestion de projets (DINGP)
- Direction des systèmes de transport intelligents et des technologies opérationnelles (DSTITO)

COLLABORATION ET CONSULTATION EXTERNE

Comité consultatif en travaux

- Association des firmes de génie-conseil – Québec (AFG)
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGQTQ)
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
- Association québécoise des transports (AQTr)
- Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur affaires municipales (APSAM)
- Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction (ASP Construction)
- Association regroupant les installateurs et les signaleurs du Québec (ARISQ)
- Association des travaux publics du Québec (TPQuébec)
- Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
- Contrôle routier Québec
- Syndicat des Métallos

